

L'an 1574, messire Henry Camus, docteur ès droits, conseiller du Roi en la cour du parlement à Dole, et son procureur général, impétreur et demandeur en matière d'homicide commis contre plusieurs enfants, les dévorent, comme le font les loup-garou, et autres crimes et délits, d'une part; et Gilles Garnier, natif de Lyon, détenu prisonnier en la conciergerie de ce lieu, défendeur, d'autre part.

Tôt après le jour de fête de la Saint-Michel dernier, étant en forme de loup-garou, avait pris une jeune fille de l'âge d'environ dix ou douze ans dans une vigne, près le bois de la Serre, au lieu dit *les Gorges*, vignoble de Chastenoy, près Dole un quart de lieue, et l'avoir tuée, tant avec ses mains semblants à des pattes, qu'avec ses dents, et après l'avoir trainée avec les dites mains et dents jusques bois de la Serre, l'avoir, dépouillée et mangé la chair des cuisses et bras et, non content, en avoir porté à Apolline sa femme, en l'hermitage de Saint-Bonnot près Amanges, où lui et sa femme faisaient leur résidence.

De même, huit jours après la fête de Toussaints dernier, étant semblablement en forme de loup; avoir pris une autre fille au même lieu, près du pré de la Ruppe, territoire d'Authume, qui se trouve entre ledict Authume et Chastenoy, peu de temps avant midi, et l'avait étranglée et meurtrie de cinq plaies avec ses mains et dents, avec l'intention de la manger, sans l'arrivée de trois personnes, selon qu'il a reconnu et confessé maintes fois.

Quinze jours après la fête de Toussaints, étant comme d'habitude, vêtu en forme de loup, avait pris un autre enfant mâle d'environ dix ans, près d'un lieue dudit Dole, entre Gredisans et Menoté, en une vigne sise au vignoble dudit Grèdisans, et après l'avoir étranglé, comme les précédents, et mangé de la chair des cuisses, jambes et du ventre de l'enfant, avoir démembré une jambe du corps de celui-ci.

Le vendredi avant le jour de fête de Saint-Barthélemy, pris un jeune garçon de l'âge de douze à treize ans, qui était sous un gros poirier près de bois du village de Perrouze, du costé de Cromary, l'avoir emporté et trainé dedans le bois, où il

l'étrangla comme les autres enfants, avec l'intention de le manger; ce que il eût fait, si des gens n'étaient venu pour le secourir; mais l'enfant était déjà mort.

Vu le procès criminel du procureur général, mêmes les réponses et confessions réitérées et spontanément faites par le défenseur, la Cour, par arrêt, le condamne à être, le jour même, conduit et trainé à revers sur une claie par le maître exécuteur de la haute justice, depuis la conciergerie jusque sur le tertre de ce lieu par l'exécuteur et être brûlé vif et son corps réduit en cendres; le condamnant en outre aux dépens et frais de justice.

Donné et prononcé judiciairement à Dole, en ladicte Cour, le dix-huitième jour du mois de janvier, l'an mil cinq cents septante trois (2).

(2) Cet arrêt est accompagné d'une lettre de l'éditeur Dan-d'Ange au doyen de l'église de Sens, d'où est extrait le passage suivant:

« Gilles Garnier, lycophile, ainsi l'appellerai-je, étant hermite, prit depuis femme, et n'ayant de quoi sustenter sa famille, tomba, comme est la coutume des malappris, en défiance et tel désespoir, qu'errant par les bois et désert; en cet état, il fut rencontré d'un fantôme en figure d'homme, qui lui promet monts et merveilles.

Il lui promet entr'autres choses, de lui enseigner à bon compte la façon de devenir, quand il voudrait, loup, lion ou léopard, à son choix, et pour ce que le loup est une bête plus mondannée par deça que ces autres espèces d'animaux, il aima mieux être déguisé ainsi, comme de fait il fut, moyennant un onguent dont il se frottait à cette fin, comme depuis il a confessé avant que mourir avec reconnaissance de ses péchés. »